



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : Ste-Thérèse l'Enfant Jesus

Nom de la direction : Marc Blanchet

Niveau d'enseignement :

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Coopération- Respect- Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

projet éducatif

Nombre d'élèves : 515 élèves

Informations sur le comité :

Comité climat scolaire

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12) :

- Marc Blanchet Direction
- Kelly Paquette enseignante
- Isabelle Casavant enseignante
- Amélie Gagnon enseignante
- Marie-Ève Lefebvre enseignante
- Amanda Jolicoeur enseignante
- Coralie Prigent enseignante
- Mérédith Cousineau enseignante

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Marc Blanchet et Julie Vincent

Mandats du comité :

- **Porteur du dossier climat scolaire (CSSRDN)** •

- **Réflexions sur la mise en place de pratiques efficace** •

- **Planifier, coordonner et évaluer le plan de lutte** •

- **Planifier et coordonner le système SCP dans l'école** •

Dates des rencontres du comité :

30 septembre 2025

4 novembre 2025

20 janvier 2026

17 mars 2026

5 mai 2026

une autre à déterminer



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Memos

Power BI

Observations et constats du personnel

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Beaucoup de changements ont eu lieu dans la dernière année, roulement de personnel, augmentation de la clientèle, changement de clientèle, école pôle en francisation

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités..." ci-dessous):

Aucun événement en lien avec de la violence à caractère sexuel jusqu'à maintenant...

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Comité climat scolaire assure la mise en place de pratiques efficaces en gestion des comportements
- Planifier les activités de prévention en lien avec la régulation et la gestion des conflits
- Consolider l'enseignement des comportements attendus selon les moments et les lieux (SCP)
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS
- Analyse des résultats Outil mémos
-
-



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Diminuer de 20% le nombre de situation de violence physique pour tout les élèves de l'école, d'ici juin 2026.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Enseignement des habiletés sociales en sous groupes de besoins.	TES	2X mois
• Mise en place d'un système de renforcement positif d'école (certificats, coupons Thérèse...)	Enseignantes, comité et direction	quotidien École (1X sem)
• Formation d'une équipe de médiateurs qui interviennent sur la cour d'école.	TES,	en cours

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 2 :

Diminuer de 20% le nombre de situation de violence verbale pour tous les élèves de l'école, d'ici juin 2026

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Enseignement des habiletés sociales en sous groupes de besoins.	TES	2X mois
• Mise en place d'un système de renforcement positif d'école (certificats, super Thérèse...)	Enseignantes, comité et direction	quotidien École (1X sem)
• Formation d'une équipe de médiateurs qui interviennent sur la cour d'école.	TES	en cours

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3:

[Redacted area]

Moyens

Responsable/Partenaire

Échéancier

• [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

• [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

• [Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Régulation en cours d'année

Commentaires

[Redacted area]

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Concevoir des outils communs pour soutenir la gestion des comportements dans l'école système SCP (plans de leçons pour toutes les aires de vie, classification des comportements, arbre décisionnel, etc.)

Soutenir le personnel par de l'accompagnement (CP, comité et direction)

Conserver les conseils de coopération

Inviter les mesures alternatives pour animer une activité auprès des élèves de 6e année

Créer des sous-groupes pour développer les compétences des élèves résistants aux interventions

OICEC

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

CAES

Ateliers avec infirmière(puberté)

rencontres avec policière éducatrice

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

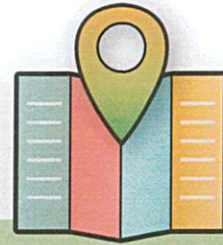
Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Présentation au CÉ d'un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année	
• Utilisation du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents	
•	
• Document informatif envoyé aux parents	
•	
•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Présentation page web école	octobre 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Présentation page web école	juin 2026
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input type="checkbox"/> autres:</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure «les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation» (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• 1re, 2e année : 450-438-8828 poste 3814	
• 3e à 6e année : 450-438-8828 poste 3814	
• Direction poste 3802 direction adjointe 3803	
• Courriel: ecolestetherese@cssrdn.gouv.qc.ca	
•	
•	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Mêmes modalités que pour effectuer un signalement.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Suivi rapide de la direction

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Selon les recommandations des partenaires externes.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.<input checked="" type="checkbox"/> Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.<input checked="" type="checkbox"/> S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.<input checked="" type="checkbox"/> Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).<input type="checkbox"/> Autres:	<p>Commentaires/Recommandations</p>

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Référer aux partenaires externes formés sur le sujet.

Accommoder les victimes qui ont des besoins.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
	<p>Décrire l'acte à la TES, Informer les parents, inscrire l'incident dans Mémos, suivre le protocole de violence de l'école, sanctionner s'il y a lieu, mise en place d'un étude de cas ou plan d'intervention</p>	<p>Décrire l'acte à la TES, Informer les parents et la direction, offrir un support social pour les amener à dénoncer,</p>
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Contactez les conseillères pédagogiques en éducation à la sexualité afin d'intervenir de façon adéquate.



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève victime

- Privilégier les interventions où l'élève apprend à canaliser ses frustrations et sa colère

- Intervenir selon le stade de développement de l'élève et tenir compte de la gravité du comportement

- Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Selon les recommandations des partenaires externes.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Consignation dans Mémos

- Mise en place d'un plan d'intervention ou plan d'action

-

-

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Informez régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement du dossier.

Référer aux partenaires externes formés sur le sujet.

Accommoder les victimes qui ont des besoins.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Capsules vidéos provenant du ministère.

Registre des formations.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **2025-11-23** No. de résolution **2025-017-23**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1):

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1):

Marc Blanchet Signature numérique de Marc Blanchet
Date : 2023.11.14 10:10:17 -05'00' **26-11-2025**

Signature de la direction : Date :

Melody T.Tremblay Signature numérique de Melody T.Tremblay
Date : 2026 02.16 14:34:22 -05'00' **26-11-25**

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional